

PARIS, le 10/01/2001

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-004

OBJET : Assiette forfaitaire de cotisations dues pour les animateurs recrutés à titre temporaire et non bénévoles.

Diffusion des bases forfaitaires applicables par les patronages, centres aérés, camps ou colonies de vacances agréés au titre des rémunérations versées aux animateurs à compter du 1er janvier 2001.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2000-9 du 14/01/2000

L'arrêté du 11.10.1976 prévoit des bases forfaitaires applicables aux personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des enfants dans les centres de vacances, de loisirs pour mineurs.

Une circulaire ministérielle n°20 du 8/11/1990 précise le champ d'application de l'arrêté du 11/10/1976 relatif aux animateurs temporaires et non bénévoles des centres de vacances.

L'arrêté du 13/07/1990 fixe une assiette forfaitaire pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement d'adultes handicapés dans un centre de vacances ou de loisirs.

L'arrêté du 28 décembre 2000 (J.O. 30/12/2000) fixe les taux AT applicables au 1er janvier 2001 pour :

- le risque 55.2EB (Installation d'hébergements à équipements développés) = 2.90%,
- le risque 55.2AA (Installation d'hébergement à équipements légers) = 2.50%.

Le taux spécifique A.T ci-dessus indiqué ne peut être appliqué que si c'est effectivement le taux qui a été retenu par la CRAM pour un établissement donné.

Vous trouverez ci-après les bases forfaitaires en francs et en euros applicables aux animateurs temporaires et non bénévoles.

BASES FORFAITAIRES EN FRANCS POUR L'ANNEE 2001

Date d'effet	Animateur au pair			Animateur rémunéré Assistant sanitaire			Directeur adjoint ou économe		Directeur	
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	Semaine	Mois	Semaine	Mois
01.01.2001	42	210	840	63	315	1 261	735	2 941	1 051	4 202

BASES FORFAITAIRES EN EUROS POUR L'ANNEE 2001

Date d'effet	Animateur au pair			Animateur rémunéré Assistant sanitaire			Directeur adjoint ou économe		Directeur	
	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	Semaine	Mois	Semaine	Mois
01.01.2001	6	32	128	10	48	192	112	448	160	641